



Québec, le 10 novembre 2015

Madame Marie-Hélène Labelle  
Direction du développement des énergies renouvelables  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau A-404  
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et de  
Rimouski-Neigette**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 28, 29 et 30 septembre sur le projet mentionné, la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet la question suivante :

1. Dans l'annonce d'une nouvelle attribution de 800 MW d'énergie éolienne, le 10 mai 2013, il est prévu de réserver 200 MW à Hydro-Québec. Est-ce qu'Hydro-Québec Production peut, dans le contexte juridique actuel, investir dans les projets éoliens dans un autre bloc d'énergie que celui qui lui est attribué, dans le cadre d'une société en commandite avec une MRC ou un autre corps public ? Sinon, d'un point de vue juridique, quelle mesure devrait prendre le gouvernement s'il souhaitait rendre la chose possible ?

Vos documents et réponses doivent être acheminés, le plus tôt possible, et ce, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. **Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le lundi 16 novembre 2015.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agrèer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Maxandre Guay Lachance  
Coordonnateur du secrétariat de la commission